



**ACADÉMIE
DE STRASBOURG**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Pôle pédagogique
Inspection Pédagogique Régionale**

Strasbourg, le 29 septembre 2020

Affaire suivie par :
Christine Masse-Guépratte
Tél. 03 88 23 3871 / 3525 / 3859
Mél : ce.ipr@ac-strasbourg.fr

Christine MASSE-GUÉPRATTE
IA-IPR d'éducation musicale et chant choral

6, rue de la Toussaint
67975 Strasbourg cedex 9

à

Mesdames et Monsieur les conseillers pédagogiques
« Musique » 1^{er} degré
Madame et Messieurs les IEN Arts et cultures 1^{er} degré
Mesdames et Messieurs les cheffes et chefs
d'établissement qui scolarisez des élèves en CHAM, en
classes orchestres, en DEMOS, en spécialité Musique,
en enseignement optionnel musique, en S2TMD

S/C de Madame et Monsieur les inspecteurs
d'académie, directeurs des services départementaux de
l'éducation nationale du Haut-Rhin et du Bas-Rhin

Objet : Pratiques instrumentales scolaires en lien avec le protocole sanitaire

Référence : ia-ipr/2020 n°2

Suite aux interrogations suscitées par la pratique instrumentale dans le cadre scolaire en lien avec le protocole sanitaire, je vous informe que Madame la rectrice a validé le protocole suivant :

Les pratiques instrumentales scolaires en lien avec le protocole sanitaire

La pratique instrumentale, que ce soit en cours d'éducation musicale au collège, de musique au lycée, en classe à horaires aménagés musique, dans le dispositif orchestre à l'école, en classe orchestre ou DEMOS (sur temps scolaire), relève du temps scolaire. A ce titre, le protocole sanitaire des écoles et établissements scolaires pour l'année scolaire 2020-2021 s'impose à tout autre protocole.

Tous les élèves instrumentistes ainsi que les professeurs portent le masque durant la pratique instrumentale excepté les éventuels instrumentistes à vent lorsqu'ils jouent.

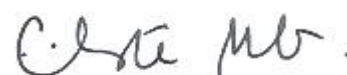
Ne portant pas de masque lors de leurs interventions instrumentales, les instrumentistes à vent doivent être placés de telle sorte qu'ils soient le moins exposés possible aux aérosols lors de leurs nombreuses inspirations : la distance radiale entre les élèves doit être d'au moins 2 mètres.

Une attention particulière doit être portée à l'écoulement de la condensation et au nettoyage des instruments ; il convient de sensibiliser les élèves sur les précautions à prendre lors de ces différentes phases. Lors du vidage des clés d'eau notamment, il est recommandé de recueillir la condensation dans un papier absorbant qui sera jeté.

Séances d'« orchestre à l'école » :

- Si les salles disponibles ne permettent pas de respecter la distanciation, il est préférable de privilégier le travail par groupes restreints plutôt que le travail en tutti.
- Si un travail en tutti est nécessaire, il peut s'effectuer dans un espace vaste et aéré (extérieur, préau, etc.).

Les échanges d'instruments entre élèves doivent être limités au maximum ; le professeur veille également à ne pas toucher les instruments des élèves.



Christine Masse-Guépratte
Inspectrice d'académie
Inspectrice pédagogique régionale